

*Question présentée par le député :*

*M. Patrick Dimier*

*Date de dépôt : 14 mai 2019*

## **Question écrite urgente**

### **Ancienne secrétaire générale du DIP bis repetita ?**

Dans la réponse à la question écrite urgente 974, la conseillère d'Etat chargée du DIP a préféré éluder les questions, n'y répondant que partiellement. Elle a notamment affirmé que son ancienne secrétaire générale a pu exercer son droit à être entendue avant d'être remerciée de sa fonction. Or, dans différentes interviews accordées à la presse par ladite secrétaire générale, cette dernière se plaint de ne pas avoir été entendue.

Sous un autre angle, le poste de secrétaire générale étant en classe 31, il serait intéressant de savoir s'il y a eu accord, où l'ancienne secrétaire générale a été placée et si elle bénéficie des droits acquis en matière salariale.

Mes questions sont donc simples :

- 1. La conseillère d'Etat peut-elle expliquer les modalités de l'arrangement passé entre elle et son ex-secrétaire générale ?*
- 2. Pour quelles raisons M<sup>me</sup> Emery-Torracinta continue-t-elle d'affirmer que le droit de son ancienne secrétaire générale à être entendue a été respecté alors que celle-ci a affirmé le contraire ?*
- 3. M<sup>me</sup> Torracinta confirme-t-elle que son ancienne secrétaire générale travaille toujours au DIP ? Si oui, pour quelle fonction ? Et bénéficie-t-elle du même salaire ?*